

## Compte-rendu de séance

### Séance du 9 Mars 2021

L' an 2021 et le 9 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes sous la présidence de  
ALLEGAERT Joanny Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DADSI Mélinda, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, FARGE Amandine, THOUVENIN Claudie, MM : BERGOUNOUX Christophe, LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HAMIDI Samia à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à Mme THOUVENIN Claudie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 04/03/2021

**Date d'affichage** : 04/03/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Bourges  
le : 12/03/2021

:

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

### **SOMMAIRE**

#### **Objet(s) des délibérations**

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021 de la commune et du service de l'eau. - 2021\_008
- Vote des tarifs de l'eau pour l'année 2021. - 2021\_009
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020 (RPQS). - 2021\_010
- Validation du devis pour l'achat d'un défibrillateur. - 2021\_011
- Accord du conseil municipal pour l'acceptation du don de l'entreprise Auberger. - 2021\_012
- Détermination des taux d'avancements de grade. - 2021\_013
- Instauration du compte épargne temps. - 2021\_014
- Fonds de solidarité logement 2021. - 2021\_015
- Acquisition de la maison située 19 route des Rouges-Gorges à Nohant-en-Goût. - 2021\_016

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021 de la commune et du service de l'eau.**

réf : 2021\_008

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Pour le budget de la commune :**

Chapitre Libellé nature	Crédit ouvert en 2020 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21 – Immobilisations corporelles	416 214.43 €	104 053.60 €

**Pour le budget du service de l'eau :**

Chapitre Libellé nature	Crédit ouvert en 2020 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20 – Immobilisations incorporelles	30 000 €	7 500 €
21 – Immobilisations corporelles	68 000 €	17 000 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de la commune et du service de l'eau de l'exercice 2020 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote des tarifs de l'eau pour l'année 2021.**

réf : 2021\_009

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu de la délibération n°2020-85 relative à l'accord de prise en charge du retard d'amortissement du réseau d'eau et étant donné que le prix de l'eau n'a pas connu d'augmentation depuis 2013, nous devons procéder à l'augmentation du tarif de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Tarifs	2020	2021
Vente d'eau	1.25 €/m3	1.35 €/m3
Abonnement	70€ / an	70 €/an <sup>1</sup>
Redevance pollution domestique <sup>2</sup>	0.23€/m3	0.23€/m3

<sup>1</sup> Tout mois commencé est dû.

<sup>2</sup> Tarif fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Conformément à la grille ci-dessus, l'abonnement est de 70€ par année (soixante-dix euros) qui est facturé lors de la première période de facturation.

En cas de départ en cours d'année, l'abonnement est fractionnable à raison de 6€ (six euros) par mois sachant que tout mois commencé est dû.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020 (RPQS).**

réf : 2021\_010

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Validation du devis pour l'achat d'un défibrillateur.**

réf : 2021\_011

Monsieur le maire expose au conseil que la commune doit s'équiper d'un défibrillateur.

Nous avons demandé plusieurs devis à diverses entreprises.

Le devis retenu est celui de la société FRANCE DAE pour un montant total de 1761.60€.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis et de commander le défibrillateur.

Les membres du conseil municipal approuve à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Accord du conseil municipal pour l'acceptation du don de l'entreprise Auberge.**

réf : 2021\_012

Nous avons sollicité l'entreprise Auberge Peinture & Sols afin d'obtenir un don pour l'achat du défibrillateur de la commune.

L'entreprise a répondu favorablement à notre demande et participera en totalité l'achat du défibrillateur à savoir 1 770€ (mille sept cent soixante dix euros).

A ce titre, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter le don de l'entreprise Auberge Peinture & Sols pour couvrir la totalité des frais d'achat du défibrillateur de la collectivité.

Les membres de conseil municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Détermination des taux d'avancements de grade.**

réf : 2021\_013

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 22/02/2021

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des voix la proposition ci-dessus.

Ampliation au Centre de Gestion du Cher

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Instauration du compte épargne temps.**

réf : 2021\_014

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2021,

Il est institué dans la collectivité de NOHANT-EN-GOUT un compte épargne temps à compter du 01/03/2021.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent (titulaire ou contractuels justifiant d'une année de service) qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année civile et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT,
- repos compensateurs.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 16ème et le 60ème jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des voix la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Fonds de solidarité logement 2021.**

***réf : 2021\_015***

Monsieur le maire annonce que la commune contribue dans le cadre d'une convention pluriannuelle au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Sur l'année 2020, un ménage de la commune a bénéficié de l'aide du FSL et nous avons versé 600€.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le montant de la subvention pour l'année 2021 à hauteur de 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité des voix exprimées.

***A la majorité (pour : 9 contre : 6 abstentions : 0)***

**Acquisition de la maison située 19 route des Rouges-Gorges à Nohant-en-Goût.**

réf : 2021\_016

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 08 décembre 2020, il a été autorisé à la majorité des voix exprimées, à faire une proposition d'achat pour la maison située 19 route des Rouges-Gorges à Nohant-en-Goût.

Dans le but de donner une suite favorable au dossier de vente, le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer un compromis de vente pour la sommes totale de 81 500€ (quatre-vingt-un mille cinq cent euros). Une condition suspensive de prêt est indiquée dans l'avant-contrat de sorte que le compromis sera soumis en notre faveur à la condition de l'obtention du prêt.

Après en avoir délibérés, les membres du conseil municipal ont voté "pour" à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

***Séance levée à: 22:00***

En mairie, le 11/03/2021

Le Maire

Joanny ALLEGAERT

